

REHABILITATION DU SERVICE D'HISTOCOMPATIBILITE HLA - 2 Boulevard Tonnelé - 37206 TOURS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) LOT N°01 CURAGE - GROS-ŒUVRE - ETANCHEITE



Maitre d'ouvrage >>> EFS CENTRE
50 Avenue Marcel Dassault 37206 TOURS
Tel : 02 72 96 00 45 Email : accueil-deux-lions@efs.sante.fr



Architecte >>> BREUST CHABRIER ARCHITECTES
67 Rue de Chantepie 37300 JOUE-LES-TOURS
Tel : 02 47 67 35 92 Email : breust.chabrier@wanadoo.fr



Economiste de la construction >>> EIC ATLANTIQUE
17, rue Necker - Espace Turgot 85000 LA ROCHE SUR YON
Tel : 02 51 07 08 86 Email : g.leduc@eic-atlantique.fr



BET Fluides >>> PROJECT INGENIERIE
4 All. Rolland Pilain 37000 TOURS
Tel : 02 47 76 00 66



BET Structures >>> EVEN STRUCTURES
5 Rue des Petites Maulévries 49000 ANGERS
Tel : 02 41 87 58 05 Email : contact@even-structures.fr



BET Acoustique >>> GANTHA
14, Bd Chasseigne 86000 POITIERS
Tel : 05 49 46 24 01



Contrôleur technique >>> SOCOTEC
Les Granges Galand - BP4055 - 2 allée Petit Cher 37550 SAINT AVERTIN
Tel : 02 47 70 40 00



S.P.S >>> BUREAU VERITAS
8 All. Colette Duval Bâtiment Irwin 37100 TOURS
Tel : 0630099617 Email : matthieu.carli@bureauveritas.com

>>>

>>>

>>>

Sommaire

1 GENERALITES	4
1.1 Objet de la prestation	4
1.2 Prescriptions générales	4
1.3 Prescriptions particulières	4
1.4 Observations particulières	4
1.5 Obligations de l'entreprise	4
1.6 Coordination entre les entreprises	5
1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets	5
1.8 Evacuation & gestion des déchets	5
1.9 Démarches administratives	5
2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	5
2.1 GROS-OEUVRE	5
2.1.1 Documents techniques - Normes	5
2.1.2 Études - Dessins d'exécution	6
2.1.3 Obligations du constructeur	6
2.1.4 Stockage	6
2.1.5 Connaissance du projet	7
2.1.6 Documents à fournir	7
2.1.7 Préchauffage / déshumidification des locaux	7
2.1.8 DOE	7
2.1.9 Conditions particulières d'exécutions	7
3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES	7
3.1 COMMUN	7
3.1.1 Généralités	7
3.2 GROS-OEUVRE	8
3.2.1 Granulats	8
3.2.2 Liants	8
3.2.3 Adjuvants	8
3.2.4 Aciers	8
3.2.5 Maçonnerie blocs béton manufacturés	8
3.2.6 Enduits prêt à l'emploi	9
3.3 ETANCHEITE	9
3.3.1 Ouvrages en feuilles	9
3.3.2 Etanchéité	9
3.3.3 Bandes métalliques	9
3.3.4 Isolants	9
3.3.5 Fixation et accessoires de fixation	9
3.3.6 Essais - Contrôles	9
3.3.7 Prélèvements - Epreuves d'étanchéité	9
3.3.8 Garantie	10
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
4.1 Nota : travaux en site occupé	10
4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	11
4.1.1 Installation de chantier & panneau de chantier	11
4.1.2 État des lieux dressé par huissier	11
4.1.3 Clôtures de chantier et portes d'accès suivant contrôleur SPS	12
4.1.4 Sécurité de chantier	12
4.1.5 Frais d'études pour établissement des plans d'exécution	12
4.2 TRAVAUX DE DEMOLITION	13
4.2.1 Travaux de désamiantage >>> non compris	13
4.2.2 Neutralisation des alimentations de l'ensemble des appareillages et canalisations fluides >>> à la charge des lots techniques	13
4.2.3 Dépose et évacuation de la chambre froide "Pallas" >>> à la charge du maitre d'ouvrage	13
4.2.4 Dépose et évacuation des équipements et réseaux électriques, téléphoniques, chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire existants >>> à la charge des lots techniques	13
4.2.5 Dépose et évacuation des mobiliers et équipements divers >>> à la charge du maitre d'ouvrage	13
4.2.6 Démolitions des mobiliers fixes non conservés	13
4.2.7 Arrachage des revêtements de sol collés	13
4.2.8 Démolition de revêtement faïence	14
4.2.9 Démolition d'anciens carrelage >>> sans objet, pose des sols neufs PVC sur carrelage existant	14
4.2.10 Dépose soignée de plinthes carrelés (au droit des revêtements de sols durs conservés)	14
4.2.11 Dépose soignée de rampe métallique existante (repose à la charge du lot revêtement de sol)	14
4.2.12 Dépose soignée de passe-plat	14
4.2.13 Dépose de blocs-portes intérieurs à 1 ou 2 vantaux & châssis menuisés	15
4.2.14 Dépose de grilles métalliques de châssis de toit	15
4.2.15 Démolitions & déposes sans réemploi d'ouvrages divers complémentaires	15
4.2.16 Dépose de faux-plafonds intérieurs de toutes natures, y compris évacuation à la DP	15
4.2.17 Démolition de cloisons de distribution	16
4.3 TRAVAUX DE REPRISES & RENFORCEMENTS	16
4.3.1 Bouchement de baie extérieure en maçonnerie de parpaing compris reprise & finition extérieure	16

Sommaire

4.3.2 Percement de plancher pour passage des réseaux des lots techniques (diamètre de 120 mm > 315 mm) y compris reconstitution du plancher	16
4.3.3 Scelllements, percements, réservations et calfeutrement	16
4.4 REPRISE DES ETANCHEITES EN TOITURE	17
4.4.1 Étanchéité des sorties en terrasse, y compris toutes sujétions et chapeau pare pluie	17
4.4.2 Fourniture et pose des sorties de toiture >>> à la charge des lots techniques	17
4.5 SECURITE	17
4.5.1 Sécurité de chantier	17
4.6 DECHETS	17
4.6.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)	17
4.7 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE	18
4.7.1 Sujétions complémentaires	18

1 GENERALITES

1.1 Objet de la prestation

Le présent document a pour objet de décrire les travaux du présent lot, nécessaires à la réhabilitation du service d'histocompatibilité HLA dans la continuité des travaux précédemment réalisés sur le site et situé au 1er étage de l'EFS Tours Bretonneau, au 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS.

L'ensemble sera réalisé suivant les plans dessinés par le cabinet d'architecture BREUST CHABRIER ARCHITECTES situé 67 rue de Chantepie à JOUE LES TOURS (37300).

1.2 Prescriptions générales

L'entrepreneur du présent lot devra établir sa proposition de prix en y incluant toutes les prestations et obligations énoncées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, aussi que tout autres ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement de ses travaux, même s'ils ne sont qu'implicitement décrits.

Préalablement à la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires du présent lot devront obligatoirement prendre connaissance des documents indissociables constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières de tous les corps d'état, afin de bien connaître l'ensemble du projet, reconnaître la nature exacte et la limite de leurs prestations, ainsi que d'apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. Elles devront également se rendre sur place pour mieux apprécier la nature des travaux à exécuter ainsi que l'accès au chantier.

Les entreprises devront prévoir dans leurs décompositions forfaitaires, tous les travaux indispensables au parachèvement de leurs ouvrages. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3 Prescriptions particulières

Dans le cadre de sa décomposition forfaitaire, l'entreprise doit inclure dans ses prix unitaires tous ses frais et charges qui ne feront en aucun cas l'objet d'articles séparés (frais d'études, assurances, installation de chantier autre que portée au cadre bordereau, frais de prorata, frais de nettoyage de chantier, DOE, etc..).

Dans le cas où les ouvrages décrits aux présents C.C.T.P. ne figurent pas dans les documents techniques unifiés ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ce document quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Les détails de construction précisés sur les plans et au présent C.C.T.P. devront être respectés. L'entrepreneur aura cependant la possibilité de proposer des aménagements dans le choix des matériaux à employer ou dans leur mise en œuvre, mais en aucun cas, les caractéristiques ne pourront être modifiées.

1.4 Observations particulières

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier.

Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toutes dégradations des héberges, (telles que les voiries publiques ou privées, les constructions, clôtures, les conduites souterraines ou aériennes, etc..), à l'intérieur de la zone de chantier ou à proximité du chantier.

En tout état de cause, les réfections qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

1.5 Obligations de l'entreprise

Les frais de branchement et de consommation en eau, électricité, téléphone, seront à la charge des entreprises, suivant les prescriptions du contrôleur SPS.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- tous les échafaudages nécessaires avec garde-corps, garde-gravois et platelage,
- toutes les protections provisoires pour la prévention des accidents, (garde-corps sur baies, sur escaliers, sur trémies, etc...),
- toutes les clôtures nécessaires pour la sécurité et la protection des personnes étrangères au chantier et ceci pendant la durée des travaux,
- toutes les protections des ouvrages mis en place par les autres corps d'état et de ses ouvrages, susceptibles d'être détériorés par lui-même lors de la réalisation de ses ouvrages de finition,
- les dispositifs nécessaires aux fermetures provisoires des bâtiments,

...Suite de "1.5 Obligations de l'entreprise..."

- le maintien du trait de niveau pendant la durée du chantier,
- les dispositions relatives aux installations de chantier, communes à l'ensemble des lots,
- l'installation de chantier propre à l'entreprise attributaire du présent lot,
- les bungalows de stockage pour matériel et matériaux nécessaires à l'entreprise,
- les sujétions et prestations dues au titre du compte prorata,
- les dispositions relatives aux installations de sécurité et d'hygiène, comme définies dans les prescriptions du contrôleur SPS,
- etc...

Les entreprises qui voudront utiliser des engins mécaniques pour l'approvisionnement ou la distribution des matériaux seront responsables des détériorations que cela engendrera et seront tenues de remettre les abords en leur état d'origine tant en période de chantier qu'à la fin du chantier.

En cas de non observation de cette obligation, les travaux de remise en état seront exécutés par une entreprise extérieure, à la charge de l'entreprise défaillante.

1.6 Coordination entre les entreprises

L'entrepreneur devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, en temps utile, sous la direction de la maîtrise d'œuvre, entre lui-même et les entreprises des autres corps d'état.

1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets

Les entreprises devront le nettoyage permanent du chantier et l'évacuation des déchets, conformément aux dispositions énoncées par le contrôleur SPS.

1.8 Evacuation & gestion des déchets

Le présent chantier sera l'objet d'un tri des déchets niveau : N° 1, selon la réglementation en vigueur (loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 992.646 du 13 juillet 1992), avec notamment :

- prévention et réduction de la production de la nocivité des déchets;
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume;
- valorisation des déchets pour emploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes;
- information du public.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- l'entrepreneur du présent marché se chargera, à ses frais, du transport des gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage sur chantier, ainsi que de leurs tri dans les conteneurs prévus à cet effet,
- l'entreprise se chargera également de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans les centres de stockage appropriés. Les frais afférents à cette charge seront à la charge de l'entreprise du présent lot,
- toute infraction à ce tri fera l'objet de l'application des mesures coercitives prévues au C.C.A.P.

1.9 Démarches administratives

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, pour la mise au point définitive de sa proposition et par la suite l'exécution des travaux.

Il lui appartient sous sa seule responsabilité, de demander et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, en temps voulu, afin de permettre le déroulement des travaux suivant le planning prévu.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 GROS-OEUVRE

2.1.1 Documents techniques - Normes

Les entreprises seront soumises pour l'exécution des travaux, aux clauses et spécifications des Cahiers des Charges en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- les documents techniques applicables aux travaux du présent lot,
- Les normes Françaises Homologuées (NF) et normes européennes,
- Le REEF édité par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du travail,
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

...Suite de "2.1.1 Documents techniques - Normes..."

- recevant du public,
- les cahiers des clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les avis techniques et les cahiers de prescription de pose des fabricants,
- les règles de l'Art,
- etc...

2.1.2 Études - Dessins d'exécution

L'entreprise devra établir les études, calculs et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'Architecte.

La pré-étude béton jointe au dossier d'appel d'offres, à été réalisée par le B.E.T. EVEN STRUCTURES (02.41.87.58.05), les études complémentaires sont à la charge de l'entreprise du présent lot.

Les études seront établies par un bureau d'études agréé à la charge exclusive de l'entreprise.

L'entreprise devra établir les dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'Architecte.

Les études détaillées avec les plans devront être transmis au maître d'œuvre pour VISA et synthèse avant le début de l'exécution. Ils seront impérativement à remettre avant la fin de la période de préparation.

2.1.3 Obligations du constructeur

Pendant la période de préparation :

L'entrepreneur devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état, ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

Avant début d'exécution :

L'entreprise devra s'assurer de la conformité :

- des supports par rapport aux plans d'exécution et aux spécifications des produits à mettre en œuvre
- des détails établis en accord avec les entreprises des différents lots

Pendant l'exécution :

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls ; le chargement, déchargement, montage à pied d'oeuvre de tous ses matériaux et matériels, tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux, la mise en place, les réglages et les scellements et ce suivant tous les moyens à sa charge.

En fin d'exécution :

A l'exception des essais et contrôles prévus dans le cadre de la mission du bureau de contrôle, l'entreprise devra réaliser les essais et vérifications complémentaires imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles, ainsi que les essais particuliers supplémentaires exigés par le présent C.C.T.P. Ces essais seront à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot qui devra communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis.

Au cas où ces procès-verbaux feraient apparaître des résultats insuffisants, il appartiendra à l'entreprise responsable, pour son propre compte et sous sa responsabilité, de remédier à ces insuffisances et de faire établir de nouveaux procès-verbaux.

2.1.4 Stockage

L'entreprise veillera à ne pas apporter de surcharges localisées sur les ouvrages de structure, dans le cas d'obligations, elle procédera elle-même et à ses frais aux étalements nécessaires.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux sensibles aux intempéries, dans un local clos, aéré et sain.

Lors des manipulations, l'entrepreneur veillera à ne pas apporter de déformations sur les ouvrages exécutés en atelier ou manufacturés.

2.1.5 Connaissance du projet

L'entreprise devra obligatoirement avant sa remise de prix :

- prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles sur les supports, leur état de finition, etc..
- avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, leur étendue et leur limite.

2.1.6 Documents à fournir

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux en prévision d'utilisation, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

2.1.7 Préchauffage / déshumidification des locaux

L'entreprise devra obligatoirement se référer au CCAP, Prescriptions générales TCE « titre O » et annexes.

2.1.8 DOE

Le dossier des ouvrages exécutés doit être remis en un exemplaire format électronique, au Maître d'oeuvre au moment de la réception des travaux.

L'ensemble des documents devra former un dossier informatique avec comme indications le nom de l'opération, le lot concerné, la nomenclature des pièces contenues dans ce dossier, ainsi que la date de remise des documents.

Il figurera notamment dans ce dossier :

- Une page de présentation sommaire des travaux réalisés
- Les fiches produits, mis en oeuvre et mentionnant le repérage d'utilisation
- Plans et documents complémentaires réalisés par l'entreprise
- Avis techniques
- Liste des fournisseurs des matériels utilisés
- Rapports et procès-verbaux des essais, vérifications et contrôles réalisés
- Une fiche de rappel des teintes mises en oeuvre.

2.1.9 Conditions particulières d'exécutions

L'exécution des travaux ne se fera qu'après réception des supports, en présence de l'Architecte et des entreprises concernées.

Dans le cas de travaux préparatoires supérieurs à ceux normalement demandés dans la prestation du présent lot, les travaux supplémentaires qui en découleront seront à la charge de l'entreprise défaillante, suivant les supports considérés.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de son prix forfaitaire.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des travaux que les autres corps d'état pourraient avoir à exécuter en même temps que lui et ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES

3.1 COMMUN

3.1.1 Généralités

Dans tous les cas, les provenances, natures et qualités des matériaux à mettre en oeuvre seront soumises à l'Agrément de l'Architecte, du BET Structure et du bureau de contrôle

Classes d'exposition suivant la norme NF EN 206-1, en fonction de la localisation et de la destination des ouvrages.

3.2 GROS-OEUVRE

3.2.1 Granulats

Les sables et graviers devront obligatoirement provenir de carrières alluvionnaires et être exempts de toute matière terreuse ou marneuse.

Ils devront répondre aux normes :

- NFP 18 301 "agrégats pour béton de construction"
- NFP 18 304 "granulométrie des agrégats"

3.2.2 Liants

Ils seront toujours de marques connues, préalablement agréées par l'Architecte et seront stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité.

Ciments et chaux :

Ils devront répondre aux prescriptions des normes NF P 15301 du 20 Juin 1994, et 15312, et porter la marque NF - VP.

Les liants à utiliser, sauf cas spécifiques, seront les suivants :

- pour les ciments (Gros-Oeuvre) : CPJ - CEM II/B 32.5,
- pour les ciments (Enduits) : CPJ 35 - CPJ 45 - CPJ R 45 - CHF 45,
- pour la chaux : XHN 30/60/100 - XHA.

L'emploi de ciment THR ne pourra être envisagé que de façon absolument exceptionnelle et pour des besoins bien spéciaux.

3.2.3 Adjuvants

Les adjuvants devront être agréés par la Commission Permanente des Liants Hydrauliques et des Adjuvants et devront être compatibles avec le type de ciment employé.

Les adjuvants seront conformes à la norme NF P 18103.

Ils seront livrés sur le chantier accompagnés d'un certificat d'origine indiquant la date de leur fabrication et la date limite d'emploi. Leur utilisation sera obligatoirement signalée et devra recevoir l'agrément de l'Architecte

Toutefois, afin de limiter les risques de fissuration des dallages, le béton employé devra avoir un E/C faible (incorporation de plastifiant ou entraîneur d'air éventuellement).

3.2.4 Aciers

Ils devront répondre aux caractéristiques des normes NFA 35015 et 35016.

- acier doux Thomas, ordinaire Fe E 24 - eg = 2350 bars,
- acier à haute adhérence, Fe 40 - limite élastique 3920 bars, diamètre de 25 à 40 et 4120 bars, diamètre de 5 à 20.

3.2.5 Maçonnerie blocs béton manufacturés

Les matériaux seront neufs, porteront l'estampille NF et ne comporteront pas de défauts apparentes telles que cassures, fissures ou déformations.

Les parements seront suffisamment rugueux pour assurer une bonne adhérence des enduits et du mortier.

Ils seront choisis dans une catégorie de résistance compatible avec les charges supportées et seront conformes aux normes :

- NFP 14 301 pour les blocs en béton de granulats courants,
- NFP 14 304 pour les blocs en béton de granulats légers,
- NFP 14 305 pour les entrevous en béton de granulats.

3.2.6 Enduits prêt à l'emploi

Les enduits prêt à l'emploi devront faire l'objet d'un avis technique en cours de validité et devront être compatibles avec le support.

Ils seront livrés sur le chantier accompagnés d'un certificat d'origine indiquant la date de leur fabrication et la date limite d'emploi.

3.3 ETANCHEITE

3.3.1 Ouvrages en feuilles

Les éléments nervurés issus de tôles d'acier prélaquées ou non et les profilés à froid doivent répondre aux normes suivantes :

- NFP 34 310 pour les tôles d'acier galvanisées,
- NFP 34 301 pour les tôles d'acier galvanisées prélaquées,
- le laquage sur la face exposée sera de type PLASTSOL 100/10,
- NFP 34 214 pour les tôles d'acier inoxydable étamé de type UGINOX FTE.

Les éléments nervurés en tôle d'alliage d'aluminium éventuellement prélaquées, profilés à froid, seront conformes à la norme NFP 34 411, épaisseur minimale 0.6 mm.

3.3.2 Etanchéité

Les matériaux traditionnels utilisés devront être conformes aux normes françaises NFP 84.300 à 84.326.

Les matériaux et procédés non traditionnels devront être titulaires d'un avis technique favorable du C.S.T.B. en cours de validité, ou d'un C.P.P. visé favorablement par un bureau de contrôle.

3.3.3 Bandes métalliques

Les bandes métalliques en complément des matériaux d'étanchéité devront provenir d'une société connue et être titulaires d'un avis technique favorable du CSTB en cours de validité ou à défaut d'un C.P.P. visé favorablement par un bureau de contrôle.

3.3.4 Isolants

Les isolants choisis doivent bénéficier d'un avis technique en cours de validité et être employés dans le cadre des utilisations pour lesquelles ils sont destinés.

3.3.5 Fixation et accessoires de fixation

Toutes les fixations et accessoires de fixation seront traités contre la corrosion par galvanisation à chaud.

Les caractéristiques des fixations et leurs accessoires seront conformes aux recommandations des DTU concernés et devront répondre à des caractéristiques minimales qui leur permettent de répondre pour la part qui leur est propre aux exigences recherchées telles que résistance mécanique, étanchéité, durabilité, compatibilité entre matériaux, etc...

3.3.6 Essais - Contrôles

Les essais et contrôles porteront sur :

- les dilatations
- les fixations
- les tenues à la corrosion
- la résistance mécanique
- l'étanchéité.

3.3.7 Prélèvements - Epreuves d'étanchéité

Les prélèvements de contrôle seront effectués à la demande du Maître d'Oeuvre et ce conformément aux articles 10.1 & 10.3 du D.T.U. 43.1. Un échantillon de 0.30 x 0.30 ml devra être prélevé afin de mesurer les épaisseurs ou les poids des revêtements.

Une épreuve d'étanchéité devra être faite par mise en eau, conformément au chapitre X du D.T.U. 43.1, article 10.2.

Les prélèvements, essais et épreuves sont à la charge du présent lot.

Au cas où, à la réception, des défauts notoires seraient constatés, l'étanchéité devrait être arrachée et recommencée suivant les limites d'emprise déterminées par ordre de service du Maître d'Oeuvre.

3.3.8 Garantie

L'étanchéité sera garantie 10 ans à partir du jour de la réception contre tout vice matériel ou toute malfaçon conformément aux articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Cette garantie couvre non seulement les parties défectueuses de l'étanchéité mais également les dommages aux biens immeubles, causés par les fuites imputables à cette étanchéité.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 Nota : travaux en site occupé

Les travaux du présent projet seront réalisés en site occupé. Il est demandé à l'ensemble des entreprises de respecter les règles de l'établissement.

L'entreprise devra prendre en compte l'ensemble des sujétions permettant la bonne réalisation des travaux en site occupé.

Elle devra respecter rigoureusement les délais, plans et cheminement d'accès, créneaux horaires définies dans le DCE et devra s'adapter à toutes les autres directives complémentaires du chef d'établissement pendant toute la durée du chantier.

Les travaux bruyants et certains travaux seront réalisés durant des créneaux horaires à respecter impérativement. (à définir avec le chef d'établissement).

L'entreprise devra prendre connaissance et prendre toutes ses dispositions concernant le phasage des travaux établi par l'Architecte.

Dans le cas des démolitions, déposes lourdes, percements, carotages et pour tous travaux générant de la poussière (comme les interventions dans les plénums de faux-plafonds - lots plâtrerie, électricité, CVC, ...), il sera réalisé un cloisonnement anti-poussière et étanche.

Pour l'essentiel le lot CLOISONNEMENTS - PLAFONDS devra la protection des lieux par la mise en place d'ouvrage mobile.

- la mise en place d'un périmètre de sécurité par barrière extensible,
- la mise en place de bâches de protection anti-poussière sur le mobilier,
- la provision de morceaux de moquette (sur l'emprise des locaux travaillés) à remplacer toutes les semaines tant que les locaux ne sont pas fermés, à laisser sur site avec gestion avec les autres corps de métier,
- la mise en place d'un cloisonnement anti-poussière et étanche comprenant : tubes télescopiques, écran polyéthylène avec porte zip pour accès au poste de travail et barres d'étanchéité pour maintien écran du sol au plafond avec prévision de mousse pour ne pas altérer les peintures des plafonds éventuels, des parois verticales. La protection sera à maintenir sur les 4 faces avec une parfaite étanchéité, compris pose de scotch adéquat en périphéries. Il sera bien prévu en protection des sols des patins aux niveaux des perches à poser.
- la provision de rouleaux de bâches de protection + feutre seront mise à disposition tout au long du chantier sur les cheminements,
- la mise en place de délimitations des zones d'activités de chantier par des rubalises, par des barrières pliables, extensibles, ainsi que devant l'installation de protections anti-poussière,
- la réalisation d'un cloisonnement permettant la création d'un sas pour éviter de permettre aux ouvriers de mettre des sur-chaussures, de pouvoir se dépoussiérer voire se changer pour circuler,
- la confection d'un sas d'entrée sera obligatoire pour les travaux de démolitions et de déposes lourdes,
- l'isolement des phases par des portes provisoires (OSB) avec avant et après une isolation complémentaire par portes en polyane avec fermeture à zip,
- ajout de moquette humide en amont de la porte OSB avec remplacement régulier,
- la pose de tapis anti poussière (multi-feuilles) à l'extérieur comme à l'intérieur des zones d'activités de chantier, avec pose de tapis collants anti-poussière en sortie de zones. Des tapis anti-poussières seront installés au niveau des portes zip de ces cas.

Toutes solutions devront être apportées pour solutionner le problème de poussières.

Il sera demandé aux ouvriers de disposer de sur-chaussures lors de leur passage de zones de chantier aux parties communes du bâtiment.

Tout écart sera suivi de frais de nettoyage aux frais du compte prorata, voire d'arrêts de chantier dans le cas où les travaux seraient non appropriés de l'exploitation des lieux.

...Suite de "4.1 Nota : travaux en site occupé..."

Un plan de protection et un mode opératoire devra être proposé et soumis à l'approbation du CSPS en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs.

Le nettoyage des lieux après interventions sera réalisé par le lot réalisant les espaces de travail, avec vigilance lors des replis.

Le nettoyage des zones d'interventions et des locaux sera à effectuer avant le départ des ouvriers et après la fin de leurs interventions.

Nota : L'ascenseur ne pourra être utilisé que pour l'amené du matériel et non pour les déchets de démolition car des patients utilisent l'ascenseur. L'entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre l'ensemble des moyens nécessaires à l'évacuation de ses gravats sans l'utilisation de l'ascenseur, dans des sacs fermés pour éviter la poussière.

4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

4.1.1 Installation de chantier & panneau de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra la préparation du chantier, avec notamment :

- l'installation de chantier propre à l'entreprise de CURAGE - GROS OEUVRE - ETANCHEITE, et la sécurité générale du chantier,- le panneau de chantier de 1 m², réglementaire, selon nécessité,
- les démarches et frais de voirie et de police pour occupation temporaire du domaine public,
- les bennes de chantier,
- les aires de stockage,
- les clôtures en périphérie des aires de stockage, y compris déplacement suivant nécessité et selon le phasage des travaux,
- le coffret provisoire de chantier,
- les signalisations adaptées pour zone travaux & balisage,
- les bungalows de stockage pour matériel et matériaux nécessaires aux entreprises,
- l'ensemble des équipements mobiliers pour les vestiaires (casiers, bancs, ...), le réfectoire (tables, chaises, ...), les sanitaires, le bureau (armoire, ...), y compris électroménager (micro onde, réfrigérateur, ...) et consommable
- les branchements provisoires de chantiers, en eau, électricité, etc..., selon article des généralités du titre 0, y compris sous compteurs, démarches et frais auprès des concessionnaires,
- tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- les lignes électriques pour la desserte du chantier, depuis le tableau général du chantier, avec l'ensemble des dispositifs de protection et conformément à la réglementation en vigueur,
- la distribution en eau, pour la desserte du chantier,
- l'éclairage du chantier par moyen adapté,
- le repliement du matériel en fin de chantier,
- la remise en état des abords et de la voirie privée et publique,
- le nettoyage journalier de chantier, récupération des détritrus, déchets de matériaux et leur mise en dépôt,
- le nettoyage quotidien des locaux mis à disposition du MOA,
- la gestion et les prestations du compte prorata,
- l'ensemble des sujétions complémentaires selon demandes du SPS.

Les entreprises qui voudront utiliser des engins mécaniques pour l'approvisionnement ou la distribution des matériaux seront responsables des détériorations que cela engendrera et seront tenues de remettre les abords en leur état d'origine tant en période de chantier qu'à la fin du chantier. En cas de non-observation de cette obligation, les travaux de remise en état seront exécutés par une entreprise extérieure, à la charge de l'entreprise défaillante.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra assurer la remise en état des terrains sous l'emprise du chantier, notamment les chaussées et les trottoirs.

L'entreprise devra prendre contact avec l'entreprise de nettoyage de l'hôpital pour l'entretien de la base vie.

Accès au chantier par le boulevard Tonnellé. Elle devra prévoir les protections nécessaires des éléments existants lors de son intervention par cette zone. Les dégâts constatés seront imputés à l'entreprise défaillante. Attention aux limitations de hauteur.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• COMMUN :

** Pour l'installation de chantier pour l'ensemble des travaux*

4.1.2 État des lieux dressé par huissier

Un état des lieux sera dressé par huissier en ouverture de chantier, à la charge du présent lot ; cet état des lieux sera dressé contradictoirement en présence des riverains et du Maître d'Ouvrage.

...Suite de "4.1.2 État des lieux dressé par huissier..."

L'état des lieux portera sur :

- les clôtures et portails en limite de parcelle,
- les accès et cheminements extérieurs,
- les abords de la construction projetée ou réhabilitée,
- les réseaux existants,
- l'état général des bâtiments existants, conservés,
- les aménagements intérieurs,
- les aménagements intérieurs non concernés par les travaux,
- les cages d'escaliers intérieure et extérieure et l'ascenseur,
- les plantations et espaces verts existants,
- etc..

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **COMMUN :**

* Pour l'état des lieux avant démarrage des travaux

4.1.3 Clôtures de chantier et portes d'accès suivant contrôleur SPS

Les clôtures de chantier y compris portes d'accès seront à la charge exclusive du présent lot, en qualité et en localisation telles que définies par le coordinateur SPS.

La sécurité des personnes étrangères au chantier sera assurée par l'entreprise titulaire du présent lot.

La clôture restera en place jusqu'à l'achèvement du chantier.

L'entreprise devra prévoir dans son offre de prix le déplacement des clôtures de chantier suivant le phasage des travaux défini par l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **COMMUN :**

* Pour la clôture de l'installation de chantier

4.1.4 Sécurité de chantier

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les prestations et obligations définies par le coordinateur SPS.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **COMMUN :**

* Pour l'ensemble des travaux

4.1.5 Frais d'études pour établissement des plans d'exécution

Les études béton seront à la charge exclusive de l'entreprise et devront être réalisées par un bureau d'étude agréé.

Afin de prendre en compte dans son offre de prix les honoraires nécessaires à la réalisation des plans et études béton, l'entreprise peut prendre contact avec le B.E.T. EVEN STRUCTURES (02.41.87.58.05), qui a dimensionné les ouvrages béton quantifiés dans le dossier d'appel d'offres.

Les quantités indiquées dans les DPGF fournies par la maîtrise d'oeuvre, sont issus d'avants métrés calculés suivant les dimensions théoriques en oeuvre, figurants sur les plans réalisés par la maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'une mission de base avec EXE partiel (limité aux quantitatifs). (Selon la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite "loi MOP", du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de Maîtrise d'oeuvre confiées par des Maîtres d'ouvrage Public à des prestataires de droit privé, ainsi que l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre).

- Il appartient donc à chaque entreprise de vérifier les quantités indiquées aux DPGF, ainsi que d'y ajouter le cas échéant toutes remarques, prestations ou toutes incidences complémentaires qu'elle jugerait nécessaire afin de respecter le caractère forfaitaire de son offre. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire après remise du bordereau de prix définitif de l'entreprise.

- Il appartient également aux entreprises d'inclure dans leurs prix unitaires toutes les plus values ou sujétions découlant des chutes, déchets, pertes, des foisonnements, des coefficients majorés ou minorés des ouvrages, etc. ... ainsi que tous travaux indispensables et indissociables à la tâche ou ouvrages métrés.

L'entreprise devra également prévoir dans son prix :

- L'établissement des plans d'atelier et de chantier, les calculs et les études complémentaires en découlant.
- L'établissement des plans et listes de façonnage d'armatures avec liaisons entre éléments,

...Suite de "4.1.5 Frais d'études pour établissement des plans d'exéc..."

- Toutes les réservations dans les voiles, planchers, poutres et poteaux devront être fournies par les différents lots pendant la période de préparation et être prises en compte par l'entreprise du lot gros œuvre dans le cadre de ses études complémentaires et de ses P.A.C.
- L'étude des planchers reste à la charge du fabriquant (si planchers préfabriqués).

D'autre part l'entreprise devra également formuler pendant la période d'étude de sa proposition de prix toutes omissions, observations ou imprécisions, des documents fournis. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire après remise du bordereau de prix définitif de l'entreprise.

Les études complémentaires détaillées avec les plans seront à la charge de l'entreprise et devront être transmis au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour VISA et synthèse avant le début de l'exécution. Ils seront impérativement à remettre avant la fin de la période de préparation.

En phase DOE, à la réception des travaux, le BET fournira 1 exemplaire sur papiers reproductibles de tous les plans ayant servi à la construction du bâtiment. **L'entreprise aura à sa charge les exemplaires demandés (papier et informatique en format PDF et DWG) par le maître d'ouvrage.**

L'entreprise devra respecter les observations, prescriptions et dispositions constructives définies dans l'étude de sol jointe au DCE.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **COMMUN :**

* Pour les travaux du présent lot

4.2 TRAVAUX DE DEMOLITION

4.2.1 Travaux de désamiantage >>> non compris

4.2.2 Neutralisation des alimentations de l'ensemble des appareillages et canalisations fluides >>> à la charge des lots techniques

4.2.3 Dépose et évacuation de la chambre froide "Pallas" >>> à la charge du maitre d'ouvrage

4.2.4 Dépose et évacuation des équipements et réseaux électriques, téléphoniques, chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire existants >>> à la charge des lots techniques

4.2.5 Dépose et évacuation des mobiliers et équipements divers >>> à la charge du maitre d'ouvrage

4.2.6 Démolitions des mobiliers fixes non conservés

L'entreprise devra prévoir la démolition et l'évacuation des mobiliers fixes non conservés dans l'emprise de la zone travaux du projet, en complément des ouvrages traités ci-avant au présent lot.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour la dépose et l'évacuation de l'ensemble des mobiliers fixes dans l'emprise des travaux (patères, étagères, tableaux,)

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour la dépose et l'évacuation de l'ensemble des mobiliers fixes dans l'emprise des travaux (patères, étagères, tableaux,)

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour la dépose et l'évacuation de l'ensemble des mobiliers fixes dans l'emprise des travaux (patères, étagères, tableaux,)

4.2.7 Arrachage des revêtements de sol collés

Arrachage des revêtements de sol collés avec suppression des sous couches mousse pouvant subsister et des colles.

L'entreprise devra également prévoir :

...Suite de "4.2.7 Arrachage des revêtements de sol collés..."

- l'enlèvement de seuils métalliques ou bois & siphons, plinthes non conservés, etc...
- la descente et l'évacuation des gravats à la décharge publique.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour la dépose des sols existants dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour la dépose des sols existants dans l'emprise des travaux*

Nota : Sol existant dans la réserve HLA (1034) conservé

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour la dépose des sols existants dans l'emprise des travaux*

4.2.8 Démolition de revêtement faïence

Démolition de faïence existantes sur les parois non démolies, par tous moyens à convenance de l'entreprise, et réalisée conformément aux règles de l'art, y compris reprise du support au plâtre fin et sortie des gravats, chargement et évacuation à la décharge publique.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

** Pour la dépose de la faïence existante suivant plan de l'architecte dans la sérologie (1007) et le local conso. (1006)*

4.2.9 Démolition d'anciens carrelage >>> sans objet, pose des sols neufs PVC sur carrelage existant

4.2.10 Dépose soignée de plinthes carrelés (au droit des revêtements de sols durs conservés)

Démolition de plinthes en carrelage en prenant soin de ne pas endommager le support.

Sortie par tous moyens, chargement en camion et enlèvement des déblais aux DP y compris taxes et frais divers.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour la dépose des plinthes carrelées existantes dans les labos (1006 et 1007), le dégagement et le secrétariat (1008)*

4.2.11 Dépose soignée de rampe métallique existante (repose à la charge du lot revêtement de sol)

L'entreprise devra chiffrer l'ensemble des prestations qu'elle jugerait nécessaire pour réaliser la dépose et stockage de la rampe métallique.

Nota : L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin de ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour la rampe dans le dégagement 2*

4.2.12 Dépose soignée de passe-plat

L'entreprise devra chiffrer l'ensemble des prestations qu'elle jugerait nécessaire pour réaliser la dépose du passe plat.

Nota : L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin de ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour la dépose du passe-plat existant et mise à disposition du MOA*

4.2.13 Dépose de blocs-portes intérieurs à 1 ou 2 vantaux & châssis menuisés

Dépose de menuiseries intérieures (dormant et ouvrants) sans remploi par tous moyens de convenance, y compris évacuation à la décharge publique.

Nota : l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin de ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour la dépose des blocs-portes existants suivant plan de repérage de l'Architecte dans l'emprise des travaux

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour la dépose des blocs-portes existants suivant plan de repérage de l'Architecte dans l'emprise des travaux

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour la dépose des blocs-portes existants suivant plan de repérage de l'Architecte dans l'emprise des travaux

4.2.14 Dépose de grilles métalliques de châssis de toit

Dépose et stockage dans les locaux des grilles métalliques des châssis de toit pour réutilisation par le titulaire du lot Cloisonnement - Plafonds.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour la dépose et le stockage des grilles métallique des châssis de toit

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour la dépose et le stockage des grilles métallique des châssis de toit

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour la dépose et le stockage des grilles métallique des châssis de toit

4.2.15 Démolitions & déposes sans réemploi d'ouvrages divers complémentaires

L'entreprise devra prévoir la démolition d'ouvrages divers non conservés dans l'emprise de la zone travaux du projet, en complément des ouvrages traités ci-avant au présent lot.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour l'ensemble des éléments non conservés dans l'emprise des travaux

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour l'ensemble des éléments non conservés dans l'emprise des travaux

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour l'ensemble des éléments non conservés dans l'emprise des travaux

4.2.16 Dépose de faux-plafonds intérieurs de toutes natures, y compris évacuation à la DP

Démolition de plafonds en plaque de plâtre, plafonds décoratifs en dalles ou lambris (minérale, métallique, alu, etc) ou plafonds plâtre y compris ossature (enlèvement de l'ossature, descellement de pattes et des suspentes) et dépose de l'isolation éventuelle.

Compris, dépose des retombées de plafond.

Sortie des déblais à l'extérieur du bâtiment, chargement et évacuation des gravois à la décharge publique appropriée.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour l'ensemble des plafonds dans l'emprise des travaux

Nota : Plafond existant dans le WC PMR (1012) conservé, ossature des plafonds des sanitaires et du vestiaire hommes (1014, 1015 et 1016) conservé

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour l'ensemble des plafonds dans l'emprise des travaux

Nota : Plafond existant dans le bureau responsable HLA (1037) conservé

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour l'ensemble des plafonds dans l'emprise des travaux

4.2.17 Démolition de cloisons de distribution

Démolition de cloisons de 0.05 à 0.10 m d'épaisseur, de toutes natures (plaques de plâtre, bois, briques, etc...), par tous moyens utiles, y compris toutes sujétions pour dépose et descellement des ouvrages inscrits dans ces cloisons (raidisseurs, blocs-portes, plinthes, cimaises, chambranles, faïences, etc.).

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des protections au droit des éléments horizontaux et verticaux conservés.

Sortie par tous moyens, chargement en camion et enlèvement des déblais aux DP y compris frais et taxes divers.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour la dépose des cloisons existantes suivant plan de l'Architecte dans l'emprise des travaux

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour la dépose des cloisons existantes suivant plan de l'Architecte dans l'emprise des travaux

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour la dépose des cloisons existantes suivant plan de l'Architecte dans l'emprise des travaux

4.3 TRAVAUX DE REPRISES & RENFORCEMENTS

4.3.1 Bouchement de baie extérieure en maçonnerie de parpaing compris reprise & finition extérieure

Condamnation de baie comprenant :

- délimitation et protection de la zone à traiter,
- les maçonneries de parpaings creux de 20 cm d'épaisseur, hourdés au mortier bâtard ou au mortier de ciment, étant estampillés "NF" et conformes aux normes NF P 14101 - 14301, mis en œuvre conformément aux règles de l'art avec tous les liaisons nécessaires sur les maçonneries existantes, tant en pied, qu'en tête et sur les parois verticales,
- enduit ciment gris sur maçonneries neuves sur une face du mur, au mortier bâtard, finition courante, compris armature dans l'enduit, et finition par peinture à l'identique des façades existantes.
- l'évacuation des gravats à la décharge publique,
- calfeutrement en partie haute et basse par produit adapté.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour le comblement de la baie existante du bureau CMT (1002)

4.3.2 Percement de plancher pour passage des réseaux des lots techniques (diamètre de 120 mm > 315 mm) y compris reconstitution du plancher

L'entrepreneur du présent lot devra les percements nécessaires suivant les demandes du BET Fluides, par tout moyen utile à la convenance de l'entreprise y compris création de renfort BA en périphérie selon étude béton de l'entreprise.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Suivant besoin du BET Fluides

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Suivant besoin du BET Fluides

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Suivant besoin du BET Fluides

4.3.3 Scelllements, percements, réservations et calfeutrement

L'entrepreneur du présent lot devra les réservations et percements nécessaires suivant les prescriptions communes à toutes les entreprises, tant dans les parois verticales que dans les ouvrages horizontaux, notamment pour les ancrages des ouvrages béton, les traversées des parois extérieures, les sorties de ventilation, les bondes de douches, les passages de réseaux et équipements techniques, les revêtements de sols, etc....

L'entreprise devra à la demande des lots techniques, les réservations dans les ouvrages neufs et les percements dans les structures existantes, pour les réseaux de section extérieure supérieure ou égale à 120 mm ou de section 110 x 110 mm.

L'entreprise devra également les encastresments des boîtiers de dérivation, des boîtes d'encastresments pour équipements électriques, etc..., inscrits dans les ouvrages en béton tels que dallages, planchers, voiles, etc..., ces dernières seront fournies par le lot électricité.

L'entrepreneur devra le scellement et le calfeutrement des coffrets, boîtiers ou ouvrages divers fournis par les entreprises des corps d'état secondaires ou les services concessionnaires (Électricité, Gaz, P & T, etc..).

De plus, l'entrepreneur devra le calfeutrement dans les murs existants au droit des conduits de radiateurs déposés par les lots fluides. L'entreprise s'assurera de l'étanchéité de la façade est devra prévoir une finition extérieure identique à l'existant (enduit, peinture..)

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Suivant besoin du BET Fluides*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Suivant besoin du BET Fluides*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Suivant besoin du BET Fluides*

4.4 REPRISE DES ETANCHEITES EN TOITURE

4.4.1 Étanchéité des sorties en terrasse, y compris toutes sujétions et chapeau pare pluie

Fourniture et mise en œuvre de manchon en tôle d'acier galvanisé de 10/10ème d'épaisseur minimal et de diamètre approprié, y compris platine soudée, complément d'étanchéité, fourreau et sujétions de mise en œuvre.

Les platines seront fixées par moyen adapté au support.

Dans son offre de prix, l'entrepreneur devra également la fourniture et la mise en œuvre d'un chapeau pare-pluie avec pare insectes par grillage en acier inoxydable. Il devra également assurer l'étanchéité entre le manchon et le réseau en pénétration, par fourniture et mise en œuvre d'une collerette en plomb, fixée par collier de serrage en acier traité avec réalisation d'un joint mastic.

Nota : L'entreprise devra prendre en considération dans son offre de prix que l'étanchéité existante est de type COOL ROOF. La MOA a à sa disposition un rouleau de revêtement COOL ROOF.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Suivant besoin du BET Fluides*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Suivant besoin du BET Fluides*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Suivant besoin du BET Fluides*

4.4.2 Fourniture et pose des sorties de toiture >>> à la charge des lots techniques

4.5 SECURITE

4.5.1 Sécurité de chantier

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les prestations et obligations définies par le coordinateur SPS.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de gestion de déchets pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.6 DECHETS

4.6.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) et du décret N°2020-1573 du 11 Décembre 2020 applicable depuis le 1^{er} Juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans la présente offre le coût des frais de gestion, évacuation et traitement des déchets générés par ses activités pendant le chantier.

Cela comprendra :

- la main d'œuvre liée au tri des déchets,
- le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte,

...Suite de "4.6.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisa..."

- les coûts de traitement des déchets.

Lors de la remise de son offre, un mémoire technique détaillé sur les modalités de gestion de ces déchets sera fourni au Maître d'Œuvre détaillant :

- catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : bois, métal, plastique, etc. ... ;
- l'estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pour le chantier ;
- les installations ou modalités prévues pour la collecte, le tri et l'évacuation ;
- le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.

En phase chantier, les bordereaux de dépôt des déchets remis à l'entreprise par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchetterie, distributeur, collecteur, etc. ...) dûment remplis et signés seront conservés par l'entreprise et intégrés aux D.O.E. transmis au Maître d'Œuvre.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de sécurité de chantier pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.7 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE

4.7.1 Sujétions complémentaires

La mission confiée aux BET de la maîtrise d'œuvre est une mission de base. Toutefois l'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre l'ensemble des prestations, sujétions et ouvrages complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à la bonne exécution du projet, conformément aux normes en vigueur et les règles de l'art, et qui découlerait de sa propre étude.

A cet effet, l'entreprise du présent lot devra lister, décrire et chiffrer dans le présent chapitre, l'ensemble des prestations et quantités complémentaires au présent DPGF.

L'entreprise devra fournir en annexe le détail des prestations prévu à cet article.

Mention "Lu et approuvé"

Date, cachet et signature